

OBJET **Abrogation et remplacement en partie de la Délibération n°16/7-05 du 17 décembre 2016 relative à l'acquisition d'un espace boulodrome et sanitaires, vestiaires et club-house dans le projet dénommé "Centre Indoor de Primat" en l'état futur d'achèvement par la SODIAC**

En raison d'une erreur matérielle portant sur les modalités de paiement, je vous propose :

- d'abroger partiellement la Délibération n° 16/7-05 du 17 décembre 2016 relative à l'acquisition auprès de la SODIAC d'un espace boulodrome et sanitaires, vestiaires et club house dans le projet dénommé « Centre Indoor de Primat » en l'état futur d'achèvement, en ce qui concerne le paiement échelonné du prix, les autres conditions restant inchangées ;
- de vous prononcer sur l'acquisition amiable de ces mêmes terrains par un paiement en une fois l'année de la réception sans réserve de l'ouvrage, au prix de 1 554 805,00 € TVA incluse conforme à l'avis de France Domaine ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à :
 - . signer les actes d'acquisition correspondants,
 - . procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction des actes.

OBJET Abrogation et remplacement en partie de la Délibération n°16/7-05 du 17 décembre 2016 relative à l'acquisition d'un espace boulodrome et sanitaires, vestiaires et club-house dans le projet dénommé "Centre Indoor de Primat" en l'état futur d'achèvement par la SODIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/6-050 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Abroge partiellement la Délibération n° 16/7-05 du 17 décembre 2016 relative à l'acquisition auprès de la SODIAC d'un espace boulodrome et sanitaires, vestiaires et club house dans le projet dénommé « Centre Indoor de Primat » en l'état futur d'achèvement, en ce qui concerne le paiement échelonné du prix, les autres conditions restant inchangées.

ARTICLE 2 Approuve l'acquisition amiable de ces mêmes terrains par un paiement en une fois, l'année de la réception sans réserve de l'ouvrage.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176050-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE